

Date de l'arrêté : 17/12/2025 Objet : STATIONNEMENT RESERVE AU BUS ET VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT D'UN EMPLACEMENT RESERVE AU BUS ET
VEHICULES DE TRANSPORT SCOLAIRE**

N° 2025_AP_008

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et R.411-25 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié et complété,

Considérant que le stationnement de véhicules non autorisés sur l'emplacement réservé au bus et autres véhicules de transport scolaire situé **Rue des Écoles**, à Montignac-Charente, 16330 LA BOIXE gêne la prise en charge et la dépose des élèves ;

Considérant que cette situation porte atteinte à la sécurité des enfants et à la bonne circulation des usagers ;

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement sur les voies communales ;

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des bus et autres véhicules **affectés au transport scolaire**, est **strictement interdit** sur l'emplacement réservé situé le long de la **Rue des Écoles**, Montignac-Charente, 16330 LA BOIXE.

Article 2 :

Cette interdiction est permanente, et est valable tous les jours de l'année.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du Code de la route sera mise en place et maintenue par les services municipaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et, le cas échéant, mis en fourrière.

Article 5 :

Monsieur le Maire de LA BOIXE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 17 décembre 2025

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC



DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. 2025_AP_008